

Fiche Action
Jumelages Résidences d'Artistes
2024-2025

Projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire

L'envoi de ce dossier de présentation ne garantit pas l'octroi d'une subvention, qui sera attribuée après examen par un jury comprenant des représentants de la DRAC de Normandie, de la DAAC, des DSDEN, de la DRAAF et des cinq départements normands.

Intitulé du projet :

Nom de la structure culturelle :

Nom de l'établissement scolaire principale:

L'école/l'établissement scolaire relève-t-il d'une de ces 3 situations ?

- REP et REP+
- Cycle 3
- Lycée professionnel

L'école/l'établissement scolaire a-t-il déjà bénéficié d'un jumelage-résidence d'artiste au cours des 3 dernières années ?

- Oui
- Non

Pour le 1^{er} Degré uniquement :

➤ Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ou Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale (**obligatoire**).

- ✓ Nom :
- ✓ Date :

Signature :

➤ Conseiller pédagogique en charge dossier (Nom et spécialité) :

- ✓ Nom :
- ✓ Spécialité :

Public bénéficiaire :

Classes et nombre d'élèves directement impliqués dans l'action (minimum de 2 classes directement impliquées dans l'action bénéficiant d'un minimum de 20h de pratique)	Dont milieu prioritaire :
Nombre d'élèves en supplément du nombre d'élèves précité directement impliqués dans l'action	de quelle manière ?
Nombre de jeunes touchés indirectement :	De quelle manière ?
Nombre autre public (familles, habitants, etc.) :	De quelle manière ?

1°Présentation de l'action (à remplir conjointement).

✓ Objectifs de l'action :

✓ Description conjointe du projet (problématique, contenu, méthode) :

✓ Quelle(s) forme(s) prendra la restitution du projet ?

2° Note d'intention artistique (à remplir par la structure culturelle ou l'équipe artistique).

✓ Pour le projet d'éducation artistique et culturelle :

✓ Pour le projet de création de l'artiste/ de la compagnie si la bourse « complémentaire » est sollicitée :

✓ Si la bourse « complémentaire » est sollicitée, comment les temps de création de l'artiste/de la compagnie seront-ils partagés avec les élèves et la communauté éducative ?

4° Renseignements sur les équipes concernées par ce partenariat.

- Enseignants / porteurs principaux (avec niveaux de classe) :
- Autres enseignants/formateurs concernés (avec disciplines) :
- Intervenants culturels et artistiques (Nom et rôle dans le projet) :

Calendrier année scolaire 2024 -2025

Action(s) prévue(s) (interventions et parcours de spectateur)	Période(s) de réalisation(s) prévue(s)		
	Du (Mois)	Au (Mois)	(Année)

5° Volume horaire et nombre d'interventions artistiques.

Combien d'heures sont dévolues au projet global ? (Coordination et préparation incluses).

Si plusieurs intervenants ou intervenantes précisez le nombre d'heure pour chacun et chacune.

De combien d'heures d'interventions, c'est-à-dire de présence artistique effective bénéficient les publics ?

Si plusieurs groupes, précisez le nombre d'heures dont bénéficie chaque groupe.

Si la bourse « complémentaire » est sollicitée, combien d'heures de présence et combien d'artistes ce volet implique-t-il ?

DÉTAIL DU COÛT ARTISTIQUE

La subvention #la culture s'anime en Normandie est attribuée pour réaliser le projet d'action culturelle présenté dans ce dossier de candidature. Elle ne doit pas couvrir les frais de fonctionnement de la structure culturelle porteuse ni ceux de la structure partenaire.

La subvention vise à couvrir la rémunération d'artistes et professionnels de la culture pour les temps d'action culturelle.

Les frais annexes (mission, matériel, etc.) doivent rester dans un ordre de grandeur raisonnable.

Les coûts de diffusion d'un spectacle ou de monstration d'une exposition doivent majoritairement être pris en charge par la structure accueillante, la commune ou l'intercommunalité ou d'autres co-financiers du projet.

Si l'action retenue et aidée n'est pas réalisée, la subvention octroyée devra être restituée aux partenaires financeurs concernés.

Rémunération d'artistes et professionnels de la culture pour les temps d'action culturelle	€
Taux horaire (Taux horaire indicatif pour les artistes professionnels : 60 € coût employeur) :	€ / heure
Frais de matériel	€
Coût de diffusion artistique (spectacle, exposition...)	€
Frais de mission (déplacement/hébergement/restauration)	€
Publicité/publication (communication et édition diverses...)	€
MONTANT TOTAL	€